**Erasmus+ European Investment Fund Guarantee**

**Questions/réponses**

**Quel est le public cible étudiant ?**

Cette initiative pilote est prévue pour les étudiants mobiles entrants, titulaires d’un bachelor/licence, dans des programmes de master à l’Université du Luxembourg. Cinq (5) programmes sont concernés pour l’instant : un master en IT et 4 masters de la Faculté de Droit, d’Economie et de Finance. Une extension du nombre de formations concernées sera possible dans un second temps.

**Pourquoi est-ce limité aux étudiants en master ?**

Ce point est réglé par le programme Erasmus+ qui a pour objectif de renforcer la mobilité européenne et internationale à ce niveau de formation. L’université participe à ce programme depuis très longtemps avec grand succès et partage cet objectif dans le cadre de sa stratégie d’ouverture internationale.

**Combien d’étudiants sont concernés ?**

Dans la phase pilote, une quarantaine d’étudiants est concernée. Le programme d’aide pourra être agrandi en fonction des modalités opérationnelles et des succès observés. Il est également possible d’augmenter le nombre de programmes qui pourraient bénéficier d’un tel modèle de financement.

**A quoi cela sert-il ?**

Cette facilité de paiement différé permet de retarder le paiement des frais d’inscription ou des frais de logements étudiants, ou une combinaison des deux. La limite ne peut dépasser 12.000 euros sur 1 année ou 18.000 euros sur 2 années.

**Les montants sont-ils suffisants ?**

Oui, car les sommes limites permettent de couvrir les besoins essentiels liés à la formation. De plus, l’Université a mis en place un parc de logements étudiants à un prix très attractif avec l’aide du Ministère du Logement à Luxembourg. Par exemple, 18.000 euros suffisent à couvrir les coûts d’un logement étudiant sur 2 années.

**Pourquoi l’Université du Luxembourg a-t-elle mis cette solution en place ?**

L’Université a mis en place cette solution pour renforcer son attractivité européenne et internationale, et l’acquisition de talents pour l’économie luxembourgeoise dans ses domaines les plus forts ou en développement que sont l’IT, la finance, la logistique….

**Est-ce un prêt ?**

Ce n’est pas un prêt mais une solution de paiement différé ; c’est-à-dire que les droits d’inscription et les coûts de logement sont payés après la formation et la diplomation. Autrement dit, l’étudiant assumera le financement de sa formation lorsqu’il travaillera.

**Quelle est la différence par rapport à un prêt ?**

Ici, l’engagement entre l’étudiant et l’Université est un engagement fort pour une offre de formation de qualité à l’Université. Contrairement à un prêt auprès d’une banque, il se crée une relation entre l’étudiant et l’Université qui deviennent partenaires de la formation dispensée. Le but est de financer une offre de formation, l’acquisition de connaissances, de compétences et de savoir-faire et non pas l’acquisition de biens.

**Pourquoi une facilité de paiement ?**

L’Université n’est pas une banque ni un établissement financier, et n’a pas dans ses missions de prêter de l’argent. Par contre, dans le cadre de son support aux étudiants, elle peut leur accorder des solutions de facilité de paiement. Le système proposé utilise cette solution pour permettre à de bons étudiants d’avoir accès à des programmes de formation relativement onéreux en différant leurs coûts d’études supérieures.

**Est-ce la même chose que les aides financières de l’Etat luxembourgeois (CEDIES) ?**

Pas du tout : les aides financières de l’Etat, communément appelées aides CEDIES, ne sont prévues que pour des étudiants dont les parents ou assimilés ont un lien probant avec le Luxembourg. Ici, cette solution de paiement différée s’intéresse à des étudiants talentueux ne provenant pas de Luxembourg.

**Comment rembourser la facilité de paiement ?**

Les conditions de mise en place de la facilité de paiement différé sont réglées lors de l’inscription à l’Université du Luxembourg, au niveau du Service des Etudes et de la Vie Etudiante, en parfaite collaboration avec les facultés concernées. L’étudiant a 3 années pour rembourser le coût de ses études, après sa diplomation, moyennant une année de carence possible.

**Quand rembourser la facilité de paiement ?**

Le moment du remboursement est prévu dans le cadre d’un plan de paiement déterminé entre l’étudiant et l’Université, sur les bases d’un contrat précisant les obligations des deux parties, en montant et en période, et conformément au programme Erasmus+.

**A qui rembourser les sommes de la facilité de paiement ?**

Le remboursement est à faire à l’Université du Luxembourg, qui avance les fonds de formation en master.

**Quel est l’intérêt de cette initiative pour l’Université du Luxembourg ?**

L’Université pourra recruter des étudiants de qualité, futurs talents pour l’économie luxembourgeoise et européenne. De plus, l’Université assure un rôle important dans la création et la mise en place de solutions innovantes pour le soutien financier aux étudiants dépassant les frontières nationales.